MAIRIE DE THAIMS

Procès-verbal du Conseil Municipal <u>Séance du 7 décembre 2023</u>

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de THAIMS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Bruno TAPON, Maire.

Date de convocation: 1er décembre 2023

PRÉSENTS: Mrs TAPON - NICOLLEAU - BAERT - BERTHELOT - KREMEUR et Mme MAZAT

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes CHOLLET (pouvoir à Mr TAPON) - BRET (pouvoir à Mr KREMEUR) - GELLIS (pouvoir à Mme MAZAT) - MASSIEU (pouvoir à Mr BAERT) - Mr BARITEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAZAT

Adoption du Procès-Verbal - séance du conseil municipal en date du 26 octobre 2023

20231207_01: Mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le

domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021;

Vu le décret nº 2022-581 du 20 avril 2022;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion ET

Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

20231207_02 : Fonds de concours à la Communauté de Communes pour des travaux d'entretien de voirie communautaire – section Fonctionnement

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et notamment l'article II.4 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que la définition de l'intérêt communautaire qui y est associée,

Entendu l'exposé de Mr le Maire sur les besoins en travaux de voirie communautaire réalisés par la communauté de Communes,

Considérant la possibilité de financer les travaux par le versement d'un fonds de concours de la commune de Thaims à la Communauté de Communes,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Accepte de verser à la Communauté de Communes un fonds de concours pour l'année 2023 d'un montant de 21 310 euros pour les travaux d'entretien de voirie communautaire,
- > Autorise Mr le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes.

20231207_03 : Fonds de concours à la Communauté de Communes pour des travaux d'entretien de voirie communautaire – section Investissement

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et notamment l'article II.4 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que la définition de l'intérêt communautaire qui y est associée,

Entendu l'exposé de Mr le Maire sur les besoins en travaux de voirie communautaire réalisés par la communauté de Communes,

Considérant la possibilité de financer les travaux par le versement d'un fonds de concours de la commune de Thaims à la Communauté de Communes,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Accepte de verser à la Communauté de Communes un fonds de concours pour l'année 2023 d'un montant de 19 423 euros pour les travaux de voirie communautaire,
- > Autorise Mr le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes.

20231207:04: Subvention Groupement des Jeunes de la Saintonge Estuaire

Le Maire fait part d'un courrier reçu de la part des parents bénévoles du Groupement des Jeunes de la Saintonge Estuaire pour une demande de subvention. Un de nos administrés est licencié dans ce regroupement des clubs de football de Cozes, Gémozac et Meursac.

Cette subvention a pour but de participer à un tournoi sur la commune de Toulouges (66) les 18 et 19 mai 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu la demande présentée par les parents bénévoles du GJSE,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- ➤ Accepte de verser une subvention d'un montant de 100 €;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 du budget de la commune pour l'année 2024;
- > Souhaite connaître le nom de l'administré licencié dans ce regroupement ;
- > Souhaite connaître les résultats du tournoi.

20231207_05: L'Heure civique: convention d'engagement entre la commune, l'association « Voisins solidaires » et le Département de la Charente-Maritime

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le concept « l'Heure civique » a été mis en place sur la commune. Ce concept prévoit que, par l'intermédiaire de l'association « Voisins solidaires », les personnes ayant besoin d'une aide ponctuelle et celles proposant leur aide soient inscrites sur une base de données. La commune se charge alors de mettre en relation ces personnes.

Le Maire indique qu'une convention d'utilisation de la base de données « Voisins solidaires » a été signée entre l'association « Voisins solidaires » et la commune le 17/04/2023.

Il convient également de signer une convention d'engagement entre la commune, l'association « Voisins Solidaires » et le Département de la Charente-Maritime.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Décide de passer une convention d'engagement entre la commune, l'association « Voisins Solidaires » et le Département de la Charente-Maritime,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à intervenir pour la mise en œuvre du dispositif « l'Heure civique ».

20231207 06 : L'Heure civique : nomination des reférents

Le Maire rappelle la convention d'engagement entre la commune, l'association « Voisins solidaires » et le Département de la Charente-Maritime.

Dans le cadre de cette convention, le conseil municipal doit nommer un élu et un agent référent.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- De nommer Mme MAZAT Elisabeth en tant qu'élu référent,
- De nommer Mme DANTHU Magali en tant qu'agent référent

20231207 07: Reparation des croix calvaires

Le Maire expose :

Dans la nuit du 6 au 7 janvier 2023, les croix calvaires en pierre situées route de Cozes et

route de Sercé appartenant à la commune ont été vandalisées. Une plainte a été déposée le 9 janvier 2023. Ces dégâts ne sont pas couverts par l'assurance. Un devis a été établi pour la réparation, il s'élève à 1 840 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu l'offre de don présentée par l'association Patrimoines de Cozes et Alentours, Considérant que ce don contribuera à la réparation des croix calvaires vandalisées, Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément au souhait du donateur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- > De faire réparer les croix calvaires,
- > Que les dépenses seront inscrites au compte 2138 du budget de la commune,
- D'accepter le don offert,
- > Que cette recette sera inscrite au compte 10251 du budget de la commune,
- D'exprimer sa profonde gratitude à l'association Patrimoines de Cozes et Alentours pour sa générosité envers la commune.

· Compte-rendu des délégations

Virement de crédit n° 1 : virement du compte 2138 de l'opération 126 Bâtiment associatif vers le compte 2138 en Non Individualisé pour un montant de 1 840 € pour la réparation des croix calvaires.

Questions diverses

- Mise en place des composteurs au sein de la commune : À partir du 1^{er} janvier 2024, les ménages auront l'obligation de trier leurs déchets alimentaires et leurs déchets verts de jardin. Pour les administrés ne disposant pas de composteur, la commune doit leur mettre à disposition des moyens de tri. Il faut prendre contact avec Cyclad afin d'étudier les emplacements possibles, en accord avec le Maire.
- Décoration du bourg pour les fêtes de fin d'année : Il faudra l'organiser dès le mois d'octobre de l'année prochaine. Il n'y en aura pas pour cette année.
- Demande d'une manifestation dans notre commune: L'association « les FADAS » nous a sollicité pour organiser un spectacle automobile au sein de notre commune pour la saison 2024. Il faut prendre contact avec le Président de l'association pour voir si on peut organiser ce spectacle lors de la prochaine fête annuelle qui a lieu le 1^{er} week-end d'août. En effet, il faut trouver un terrain d'une surface de 3 ha vierge de culture au mois d'août.
- Local associatif: nous avons reçu les plans, il faut prendre contact avec des artisans pour les devis.

Fin de séance: 22h15

Le Maire, Bruno TAPON Le secrétaire de séance, Elisabeth MAZAT

PV du 07/12/2023

No. of the second secon